



République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

2025/

ARRÊTÉ N° ARR2025-694 DU 27 JUIN 2025

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-41 à L 153-43, L 153-45 et L 153-47, R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve Loubet, approuvé le 26 septembre 2013, modifié les 17 mars 2015, 11 février 2016, 30 juin 2016, 25 septembre 2018, 29 septembre 2021, 28 mars 2024, et 29 avril 2025.

VU les deux procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvées les 13 juillet et 29 mars 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un giratoire au Logis du Loup,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2025 au titre de l'examen cas par cas au titre des articles R.104-33 à 37 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis conforme de la MRAe n° 000715/KK AC PLU, en date du 13 mars 2025, estimant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et dispensant d'évaluation environnementale le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, prenant acte de la décision de la MRAe, et décidant de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un giratoire au Logis du Loup à une évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

VU la décision en date du 19 juin 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désignant Madame Patricia SCHWEITZER, en qualité de Commissaire Enquêteur, et de Monsieur Alain CANOLLE, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Villeneuve Loubet soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet n°3 s'inscrit pour assurer une meilleure répartition des flux entre le quartier Saint-Andrieu, la société Amadeus et les RD 6007, RD2 et RD2d, sécuriser et fluidifier le trafic en concentrant les flux afin de minimiser les risques d'accidents, gagnant ainsi en lisibilité les sens de circulation car il existe actuellement de nombreux mouvements tournants au sein du carrefour et permettant aussi une gestion complète des cheminements piétons et l'accès sécurisé aux arrêts de bus,

CONSIDERANT que cette procédure de déclaration de projet n°3 est conduite par le Maire de la Commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT que la MRAe a émis un avis conforme aux termes duquel elle a estimé que cette procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, de sorte qu'il n'y a pas lieu de la soumettre à évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU, dans les formes et conditions prévues aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8 et suivants du Code de l'Environnement,

Par ces motifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration du projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Villeneuve Loubet, approuvé le 26 septembre 2013, modifié en dernier lieu le 29 avril 2025, du **15 juillet 2025 à 8h30 au 3 septembre 2025 à 17h00**, soit une durée de 51 jours consécutifs,

ARTICLE 2 : Madame Patricia SCHWEITZER a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NICE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Alain CANOLLE, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

ARTICLE 3 : Publicité de l'Enquête

3.1 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département,

3.2 – Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à l'Hôtel de Ville, en Mairie Annexe, au service Urbanisme situé 2 avenue des Rives, et sur le site concerné par l'enquête publique, et publié par voie électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.villeneuveloubet.fr/urbanisme>

Ces publicités seront certifiées par le Maire,

3.3 – Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion,

Déroulement de l'Enquête Publique

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête

4.1 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier sur support papier de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU, accompagné d'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera mis à disposition du public au **Service Travaux** situé **2 avenue des Rives à Villeneuve Loubet**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur

Déclaration de Projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU

Hôtel de Ville /Direction de l'Aménagement

Place de la République

06270 VILLENEUVE LOUBET

Ainsi que par voie électronique à l'adresse courriel : secretariat-amenagement@villeneuveloubet.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en version numérique sera consultable gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public au Service Travaux aux jours et horaires précités. Pendant cette même période, une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable 7j/7 et 24h/24 sur le site Internet de la Commune de Villeneuve Loubet : <https://www.villeneueloubet.fr/urbanisme>

Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir en Mairie **au plus tard le mercredi 3 septembre 2025 à 17h00.**

4.2 – Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public lors des TROIS (3) permanences qui seront assurées **au Service Travaux, 2 avenue des Rives à Villeneuve Loubet**, selon le fonctionnement du service précisé ci-dessus, et selon le calendrier suivant :

- * **Mardi 15 juillet 2025 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;**
- * **Lundi 11 août 2025 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;**
- * **Mercredi 3 septembre 2025 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 5 : Au terme de l'Enquête

5.1 – Le mercredi 3 septembre 2025 à 17h00, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera **d'un mois** pour transmettre au maire de la Commune de Villeneuve Loubet, le dossier accompagné de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans les HUIT (8) jours suivant la clôture du registre d'enquête publique et des documents éventuellement annexés, le commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera alors d'un délai de **QUINZE (15) jours** pour produire ses observations éventuelles.

5.2 – Le public pourra consulter ces documents pendant une durée de UN (1) an, au service Travaux de la Commune de Villeneuve Loubet, 2 avenue des Rives, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Commune : <https://www.villeneueloubet.fr/urbanisme>

5.3 – A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur, la déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU sera soumise au Conseil Municipal pour approbation, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique, et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Mesures d'informations

Les demandes d'information sur le dossier de déclaration de projet peuvent être formulées auprès de Madame Elodie TRANNOY-MOIRAND, Directrice de l'Aménagement et de la Gestion du Territoire au 04.92.13.44.17, ou par voie électronique à l'adresse : secretariat-amenagement@villeneueloubet.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr

ARTICLE 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GRASSE

ARTICLE 10 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Date de publication : 27 juin 2025
Date de télétransmission : 27 juin 2025
Date de réception en préfecture : 27 juin 2025
Identifiant de l'acte : 006-210601613-20250627-24204-AR-1-1

VILLENEUVE LOUBET, le 27 juin 2025



Lionnel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis